

OMPI



WO/GA/31/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 juillet 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente et unième session (15^e session extraordinaire)
Genève, 27 septembre – 5 octobre 2004**

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITE INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES
GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE :
RAPPORT DE SITUATION

Document établi par le Secrétariat

1. À sa trentième session, tenue du 22 septembre au 1^{er} octobre 2003, l'Assemblée générale de l'OMPI a examiné les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a décidé ce qui suit :

i) le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore poursuivra au cours du prochain exercice biennal ses travaux sur les questions indiquées dans son mandat précédent,

ii) ses nouvelles activités seront notamment axées sur l'examen de la dimension internationale de ces questions, sans préjudice des travaux menés au sein d'autres instances, et

iii) aucun résultat de ses travaux n'est à exclure, y compris l'élaboration d'un ou plusieurs instruments internationaux.

2. L'Assemblée générale a aussi exhorté le comité intergouvernemental à accélérer ses travaux afin de lui présenter un rapport de situation à sa session de septembre 2004, et a prié le Bureau international de poursuivre son assistance au comité intergouvernemental en mettant à la disposition des États membres les compétences et la documentation nécessaires (WO/GA/30/8, paragraphes 93 et 94).

3. Le présent document constitue le "rapport de situation" à l'Assemblée générale, demandé au paragraphe 94 de cette décision.

4. Depuis le renouvellement de son mandat par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2004–2005, le comité intergouvernemental s'est réuni une fois, pour tenir sa sixième session, du 15 au 19 mars 2004. Le rapport complet de cette session fait l'objet du document WIPO/GRTKF/IC/6/14 (14 avril 2004). La septième session du comité intergouvernemental est prévue pour la période du 1^{er} au 5 novembre 2004.

5. À sa sixième session, le comité intergouvernemental est parvenu à la conclusion suivante sur la question du compte rendu à l'Assemblée générale :

232 Le président a déclaré que, dans le cas des comités rendant compte à l'assemblée, le Secrétariat établit normalement, sous sa responsabilité, un rapport factuel qui est ensuite examiné par l'assemblée, et a suggéré de procéder de cette manière. Le comité en est ainsi convenu (WIPO/GRTKF/IC/6/14).

Le présent rapport a par conséquent été établi sur cette base.

6. En ce qui concerne les travaux de fond de la sixième session, le comité intergouvernemental a examiné les documents suivants :

- "Projet d'ordre du jour" (document WIPO/GRTKF/IC/6/1 Prov.1),
- "Accréditation de certaines organisations non gouvernementales" (WIPO/GRTKF/IC/6/2, WIPO/GRTKF/IC/6/2 Add.),
- "Les expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore : options juridiques et de politique" (WIPO/GRTKF/IC/6/3),
- "Expressions culturelles traditionnelles : mesures de protection défensive liées aux outils de classement de la propriété industrielle" (WIPO/GRTKF/IC/6/3 Add.),
- "Savoirs traditionnels : options juridiques et de politique générale en matière de protection" (WIPO/GRTKF/IC/6/4),
- "Ressources génétiques : projet de principes directeurs de propriété intellectuelle applicables aux contrats concernant l'accès et le partage des avantages" (WIPO/GRTKF/IC/6/5),
- "La dimension internationale des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques" (WIPO/GRTKF/IC/6/6),
- "Actualités concernant les activités d'assistance juridique et technique et de renforcement des capacités" (WIPO/GRTKF/IC/6/7),
- "Mesures de protection défensive relatives à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels : mise à jour" (WIPO/GRTKF/IC/6/8),

- “Transmission de l’étude technique sur les ressources génétiques et l’exigence de divulgation dans les demandes de brevet au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique” (WIPO/GRTKF/IC/6/9),
- “Participation des communautés locales et autochtones” (WIPO/GRTKF/IC/6/10),
- “Décisions prises à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en ce qui concerne l’accès aux ressources génétiques et le partage des avantages” (WIPO/GRTKF/IC/6/11),
- “Proposition présentée par le groupe africain : des objectifs, principes et éléments d’un instrument international, ou des instruments, sur la propriété intellectuelle en relation aux ressources génétiques et sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore” (WIPO/GRTKF/IC/6/12), et
- “Décisions de la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique” (WIPO/GRTKF/IC/6/13).

7. La sixième session a été suivie par 109 États, 22 organisations intergouvernementales et 61 organisations non gouvernementales. Dix nouveaux observateurs ad hoc ont été accrédités à cette session, représentant tous des communautés autochtones ou les intérêts des détenteurs de folklore ou expressions culturelles traditionnelles ou de savoirs traditionnels. Le nombre total d’observateurs ad hoc expressément accrédités auprès du comité intergouvernemental est ainsi porté à 92.

Folklore ou expressions culturelles traditionnelles

8. Sous le point 5 de l’ordre du jour (“Folklore”), le comité intergouvernemental a étudié la protection juridique des expressions du folklore ou expressions culturelles traditionnelles, notamment sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/6/3. À la suite d’une analyse approfondie du fondement et des modalités de la protection (paragraphe 26 à 65 du document WIPO/GRTKF/IC/6/14), le comité intergouvernemental a invité le Secrétariat à établir deux projets de documents :

- une synthèse des objectifs généraux et des principes fondamentaux relatifs à la protection des expressions culturelles traditionnelles; et
- une vue d’ensemble des grandes options possibles et des mécanismes juridiques en matière de protection des expressions culturelles traditionnelles, s’appuyant sur les diverses solutions déjà envisagées par le comité et sur une analyse succincte des incidences stratégiques et pratiques de chaque option.

9. Les projets de documents demandés ont par conséquent été établis sur la base des nombreux et divers points de vue exprimés au sein du comité intergouvernemental ainsi que des vastes données d’expérience nationales et des mesures législatives conseillées au comité et examinées dans cette enceinte (y compris un groupe de travail informel spécialisé sur la protection *sui generis* du folklore et des expressions culturelles traditionnelles). Ces documents sont respectivement publiés sous la cote WIPO/GRTKF/IC/7/3 (objectifs de politique générale et principes fondamentaux) et WIPO/GRTKF/IC/7/4 (options de politique générale et éléments juridiques), afin d’être soumis à l’examen du comité intergouvernemental à sa septième session. Sur la base des délibérations de la sixième session de ce comité et des conclusions dégagées sur le point de l’ordre du jour concernant la dimension internationale (voir les paragraphes 19 à 21 ci-après), ces documents pourraient offrir des éléments propres à faciliter l’élaboration du cadre proposé dans le document WIPO/GRTKF/IC/6/12 et des solutions envisagées dans le document WIPO/GRTKF/IC/6/6.

10. Le comité intergouvernemental a aussi été tenu informé de toute une gamme d'activités permanentes dans le domaine de la législation et du renforcement des capacités, visant à améliorer la protection du folklore ou des expressions culturelles traditionnelles. Ces activités portent notamment sur la législation *sui generis*, l'élaboration de politiques, la formation et la sensibilisation, et l'élaboration de nouvelles publications axées sur la sensibilisation et le renforcement des capacités.

Savoirs traditionnels

11. Sous le point 6 de l'ordre du jour ("Savoirs traditionnels"), le comité intergouvernemental a étudié la protection juridique des savoirs traditionnels, notamment sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/6/4 Rev. À la suite d'un examen approfondi du fondement et des modalités de la protection (paragraphe 67 à 108 du document WIPO/GRTKF/IC/6/14), le comité intergouvernemental a invité le Secrétariat à établir deux projets de documents :

- une synthèse des objectifs généraux et des principes fondamentaux de la protection des savoirs traditionnels; et
- une vue d'ensemble des grandes options possibles et des éléments juridiques en matière de protection des savoirs traditionnels, accompagnée d'une analyse succincte des incidences stratégiques et pratiques de chaque option et élément.

12. Les projets de documents demandés ont par conséquent été établis sur la base des nombreux et divers points de vue exposés au sein du comité intergouvernemental ainsi que des vastes données d'expériences nationales et des mesures législatives conseillées au comité intergouvernemental et examinées dans cette enceinte. Ces documents sont respectivement publiés sous la cote WIPO/GRTKF/IC/7/5 (objectifs de politique générale et principes fondamentaux) et WIPO/GRTKF/IC/7/6 (options de politique générale et éléments juridiques), afin d'être soumis à l'examen du comité intergouvernemental à sa septième session. Sur la base des délibérations de la sixième session du comité intergouvernemental et des conclusions dégagées sur le point de l'ordre du jour concernant la dimension internationale (voir les 19 à 21 ci-après), ces documents pourraient offrir des éléments de nature à faciliter l'élaboration du cadre proposé dans le document WIPO/GRTKF/IC/6/12 et des solutions envisagées dans le document WIPO/GRTKF/IC/6/6.

13. Le comité intergouvernemental a aussi examiné certaines questions particulières relatives à la protection défensive des savoirs traditionnels. Il s'agit notamment, en l'occurrence, de poursuivre les initiatives en cours, en particulier l'élaboration de normes techniques sur la base de la structure mise au point par le groupe asiatique et adoptée par le comité intergouvernemental (WIPO/GRTKF/IC/4/14) et l'enquête du questionnaire sur les bases de données et les registres relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques (WIPO/GRTKF/IC/Q.4). Une autre initiative a été approuvée concernant les aspects juridiques et pratiques de la reconnaissance des savoirs traditionnels en tant qu'éléments de l'état de la technique dans le cadre de la recherche et de l'examen des demandes de brevet. Cette mesure résulte des propositions émises par divers États membres et groupes régionaux et des délibérations du comité intergouvernemental, résumées dans le document

WIPO/GRTKF/IC/6/8. À la suite de l'examen de ce document, le comité intergouvernemental a approuvé les travaux futurs sur cette question, et notamment l'établissement

- d'un questionnaire sur les critères relatifs à l'état de la technique; et
- l'élaboration de projets de recommandations à l'intention des administrations chargées de la recherche et de l'examen en matière de brevets, les invitant à tenir davantage compte des systèmes de savoirs traditionnels.

14. Le comité intergouvernemental a aussi été tenu informé de toute une gamme d'activités permanentes dans le domaine de la législation et du renforcement des capacités, visant à améliorer la protection du folklore ou des expressions culturelles traditionnelles. Ces activités portent notamment sur la législation *sui generis*, l'élaboration des politiques, la formation et la sensibilisation ainsi que la mise au point de nouvelles publications axées sur la sensibilisation et le renforcement des capacités, et consistent aussi à poursuivre les travaux sur les moyens de doter les détenteurs de savoirs traditionnels des compétences et connaissances nécessaires pour garantir que toute fixation de leurs savoirs traditionnels va dans le sens de leurs propres intérêts et non à l'encontre de leurs responsabilités en tant que dépositaires des savoirs traditionnels.

Ressources génétiques

15. Compte tenu des divers liens entre les savoirs traditionnels et les ressources génétiques, les travaux du comité intergouvernemental consacrés aux savoirs traditionnels (voir plus haut) ont aussi eu une incidence sur les ressources génétiques. Ces liens tiennent notamment au rapport entre la protection des savoirs traditionnels et les droits et intérêts relatifs aux ressources génétiques, comme les solutions concernant la protection *sui generis* des savoirs traditionnels dans le cadre de la législation régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent (paragraphe 34.b) et 96 à 102 du document WIPO/GRTKF/IC/6/4 Rev). Les mesures de protection défensive concernant les savoirs traditionnels ont aussi une incidence sur la protection défensive des ressources génétiques qui leur sont associées (WIPO/GRTKF/IC/6/8).

16. En outre, sous le point 7 de l'ordre du jour ("Ressources génétiques"), le comité intergouvernemental a poursuivi ses travaux sur le recours aux clauses de propriété intellectuelle dans les accords concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent, afin de mieux faire comprendre, concrètement, le lien entre certains choix de propriété intellectuelle et les objectifs à atteindre en matière d'accès et de partage des avantages. Se fondant sur la base de données des clauses approuvées et des principes adoptés à sa deuxième session, le comité intergouvernemental a étudié le projet de principes directeurs applicables aux contrats en matière d'accès et de partage des avantages. Ces principes directeurs ont été examinés en détail mais certains participants se sont interrogés sur la priorité de cette question et ont pris note de la décision du comité intergouvernemental de "demander aux membres des observations et des contributions supplémentaires sur cette question d'ici au 30 juin 2004", après quoi une "version révisée du document sera publiée pour la prochaine session du comité" (WIPO/GRTKF/IC/6/14, paragraphe 139) Cette version révisée est en cours d'élaboration et fera l'objet du document WIPO/GRTKF/IC/7/9, qui sera soumis à l'examen du comité.

17. Toujours sous le point 7 de l'ordre du jour, le comité intergouvernemental a étudié d'autres mesures relatives à la question de la protection défensive des savoirs traditionnels et des ressources génétiques fondée sur l'exigence de divulgation dans les demandes de brevet. À sa cinquième session, le comité intergouvernemental avait transmis à l'Assemblée générale de l'OMPI l'*Étude technique de l'OMPI concernant les exigences relatives à la divulgation d'informations dans les demandes de brevet en rapport avec les ressources génétiques et les savoirs traditionnels*, qui avait été établie sous les auspices du comité intergouvernemental et sur la base des contributions des États membres ayant répondu au questionnaire WIPO/GRTKF/IC/Q.4. Avec l'autorisation de l'Assemblée générale (paragraphe 5 du document WO/GA/30/7), ce document a été transmis à la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Le document WIPO/GRTKF/IC/6/9 rend compte des mesures prises à cet égard et contient des propositions concernant les travaux futurs dans ce domaine "y compris sous la forme de la poursuite de l'échange de données d'expérience nationales et d'études de cas et de la mise au point de principes directeurs et de recommandations sur l'interaction entre l'accès aux ressources génétiques et la divulgation dans les demandes de brevet" (WIPO/GRTKF/IC/6/9, paragraphe 9, renvoyant aussi au paragraphe 12 du document WIPO/GRTKF/IC/5/10).

18. L'OMPI a cependant reçu du Secrétariat de la CDB, juste avant la sixième session du comité intergouvernemental, communication d'une décision de la septième Conférence des Parties, qui concernait l'étude technique de l'OMPI et demandait la poursuite des travaux sur cette question (Décision VII/19 de la Conférence des Parties "Accès et partage des avantages concernant les ressources génétiques", signalée au comité intergouvernemental dans le document WIPO/GRTKF/IC/6/11 puis, après sa communication officielle, soumise à ce dernier dans le document WIPO/GRTKF/IC/6/13). Cette décision et les délibérations du comité intergouvernemental qui s'y rapportent font l'objet d'un document distinct (WO/GA/31/8).

La dimension internationale

19. Le comité a examiné, sous le point 8 de l'ordre du jour, la question de la dimension internationale de ses travaux, dont il est expressément fait état dans son mandat pour l'exercice biennal 2004-2005. Les délibérations ont notamment porté sur les documents WIPO/GRTKF/IC/6/6 et WIPO/GRTKF/IC/6/12 ("Proposition présentée par le groupe africain : des objectifs, principes et éléments d'un instrument international, ou des instruments, sur la propriété intellectuelle en relation aux ressources génétiques et sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore").

20. Le président a déclaré en conclusion que "les délibérations ont mis en évidence une approche positive de la question et que le contenu du document WIPO/GRTKF/IC/6/6 recueille un large soutien. En outre, un débat constructif a eu lieu sur la question des aspects internationaux, y compris les éléments figurant dans la proposition du groupe des pays africains" (document WIPO/GRTKF/IC/6/12). Il a indiqué que certaines délégations ont déclaré "avoir besoin d'un délai supplémentaire pour l'examiner" et que d'autres ont estimé, par exemple, "qu'il s'agit d'un cadre utile méritant d'être approfondi". Sur proposition du président, le comité a pris note du document WIPO/GRTKF/IC/6/6 et de la proposition du groupe des pays africains faisant l'objet du document WIPO/GRTKF/IC/6/12 ainsi que des interventions et, sur cette base, a approuvé le contenu du paragraphe de décision 69 du document WIPO/GRTKF/IC/6/6.

21. Il a été précisé que la question de la dimension internationale serait intégrée dans chacune des questions de fond. Dans cette optique, cette question est par exemple traitée dans les documents WIPO/GRTKF/IC/7/3 (Objectifs généraux et principes fondamentaux de la protection des expressions culturelles traditionnelles), WIPO/GRTKF/IC/7/4 (Options de politique générale et éléments juridiques relatifs à la protection des expressions culturelles traditionnelles), WIPO/GRTKF/IC/7/5 (Objectifs généraux et principes fondamentaux de la protection des savoirs traditionnels) et WIPO/GRTKF/IC/7/6 (Options de politique générale et éléments juridiques relatifs à la protection des savoirs traditionnels).

Participation des communautés autochtones et locales

22. Eu égard à la priorité que l'Assemblée générale (A/37/14, paragraphes 245 et 263 à 290) et le comité intergouvernemental lui-même ont par le passé accordée au renforcement de la participation des communautés autochtones et locales au sein de ce dernier, le comité a poursuivi ses travaux sur les propositions relatives au développement de cette participation. Les délibérations ont été axées sur le document WIPO/GRTKF/IC/6/10. Sur la base des mécanismes de consultation et de communication existants, un forum autochtone a été convoqué avant la sixième session du comité intergouvernemental, et un site Web qui pourrait être utilisé pour communiquer les avis et points de vue des observateurs du comité intergouvernemental a été créé. Les avis exprimés sur ce site Web (<http://www.wipo.int/tk/en/igc/ngo/index.html>) représentent essentiellement les points de vue des divers représentants et communautés autochtones. À la suite d'un long débat, le comité intergouvernemental est convenu

i) de prendre note des processus de consultation informels et initiatives de financement volontaire existants, qui contribuent à renforcer l'implication des communautés locales et autochtones dans ces travaux;

ii) d'accueillir favorablement la proposition de création d'un forum consultatif informel à l'intention des représentants des communautés locales et autochtones, qui se réunirait avant les sessions du comité, sur la base des éléments proposés;

iii) d'encourager les bailleurs de fonds volontaires à financer la participation immédiate, à ce forum consultatif et aux sessions du comité, de représentants d'entités ayant le statut d'observateur accrédité; et

iv) sur la base d'une proposition actualisée, de poursuivre l'examen de l'éventuelle mise en place des structures officielles d'un fonds de contributions volontaires, en fonction des orientations générales fixées par le comité ou d'autres instances au sein de l'OMPI.

La "proposition actualisée" demandée est en cours d'élaboration et fera l'objet du document WIPO/GRTKF/IC/7/12, qui sera soumis à l'examen du comité intergouvernemental à sa septième session.

Consultation et coordination

23. De nombreux États membres, tant au sein du comité intergouvernemental que de l'Assemblée générale, ont souligné la nécessité de poursuivre les travaux du comité en consultation et en coordination avec de nombreuses parties prenantes, de respecter et de suivre les mandats et procédures d'autres organisations internationales et d'assurer concrètement la participation et l'association de représentants des communautés autochtones et locales. Au-delà de la participation active de nombreuses organisations

intergouvernementales et d'observateurs au sein du comité intergouvernemental proprement dit, le Secrétariat a pris l'avis de nombreuses organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales.

24. Les organisations intergouvernementales (y compris les organisations régionales) consultées et dont les activités ont été coordonnées avec celles du comité intergouvernemental au cours de la phase actuelle des travaux de ce dernier comprennent, entre autres (et non exclusivement) les suivantes : Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC), Centre international de génie génétique et de biotechnologie (CIGGB), Centre international de physiologie et d'écologie des insectes (ICIPE), Centre Sud, Communauté du Pacifique, Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Forum des îles du Pacifique, Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGRAI), Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (notamment le groupe de travail sur les populations autochtones), Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies (UNU-IAS), Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation des États américains, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), Organisation mondiale de la santé, Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Programme alimentaire mondial (PMA), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et Union mondiale pour la nature (UICN).

25. Plus d'une centaine d'organisations non gouvernementales, dont de nombreux observateurs accrédités auprès du comité intergouvernemental et de nombreux représentants de communautés autochtones et locales, ont été consultés ou ont coordonné leurs travaux au sein de diverses séances officielles et informelles. Leur liste complète serait trop longue à reproduire ici. Les organisations non gouvernementales consultées représentent une large gamme de secteurs, d'intérêts et de régions géographiques, et comptent notamment des organisations représentatives de communautés autochtones et locales et des organisations intéressées à divers titres par des questions ayant trait à l'environnement et à la biodiversité, à l'agriculture et aux ressources génétiques, au développement durable, au folklore et à la culture.

Consultations intersessions

26. En plus de très nombreuses consultations intersessions sur les questions intéressant le comité intergouvernemental, tant à Genève qu'à l'occasion de diverses réunions régionales et régionales, il est proposé de tenir une session à participation non limitée, provisoirement prévue pour le 8 octobre 2004, à Genève, concernant les questions et documents particuliers devant être examinés par le comité intergouvernemental à sa septième session.

Publications et documents d'information

27. Comme il était envisagé dans le document WIPO/GRTKF/IC/6/7, les renseignements et les documents d'information mis au point par le comité intergouvernemental au cours de la première phase de ses travaux sont maintenant en cours d'adaptation pour offrir un ensemble complet et accessible de publications générales sur le renforcement des capacités, notamment des brochures destinées au grand public, des documents d'information contenant des renseignements plus détaillés pour un public plus spécialisé de décideurs et de chercheurs, et des études de cas pratiques. Ces documents sont progressivement mis au point et publiés au cours de l'année 2004.

Aperçu des documents du comité intergouvernemental

28. L'annexe du présent document offre une vue d'ensemble des documents actuels du comité intergouvernemental, dont bon nombre sont en cours d'élaboration. Elle n'est pas destinée à faire officiellement partie du rapport destiné à l'Assemblée générale mais à offrir un guide supplémentaire concernant ces divers documents, publications et autres éléments d'information, afin d'en faciliter la consultation. Elle illustre la structure générale des travaux du comité intergouvernemental et les liens entre les divers éléments de ces travaux, ainsi que le rapport avec divers documents d'information et publications axées sur le renforcement des capacités.

29. *L'Assemblée générale est invitée à prendre note du contenu du présent rapport.*

[L'annexe suit]

Objectifs généraux et principes fondamentaux de la protection des expressions culturelles traditionnelles (folklore)
Projet soumis à l'examen du comité à sa demande (WIPO/GRTKF/IC/6/14, paragraphe 66) : WIPO/GRTKF/IC/7/3

Objectifs généraux et principes fondamentaux de la protection des savoirs traditionnels
Projet soumis à l'examen du comité à sa demande (WIPO/GRTKF/IC/6/14, paragraphe 109) : WIPO/GRTKF/IC/7/5

Inspirés des principes existants, des positions régionales et nationales, des déclarations devant le comité et des documents WIPO/GRTKF/IC/6/3 et WIPO/GRTKF/IC/6/4, complètent les structures proposées telles que WIPO/GRTKF/IC/6/12 (proposition du groupe des pays africains). Deux ensembles distincts de principes et d'objectifs, mais, compte tenu du caractère global des préoccupations et intérêts des communautés traditionnelles, certains s'appliquent parallèlement aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Respectent le cadre juridique et politique international applicable aux ressources génétiques (notamment la CDB et le traité international FAO).

Au niveau du principe

Mécanismes de reconnaissance de la protection des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle à l'étranger

fondés sur les principes fondamentaux (WIPO/GRTKF/IC/6/6); compris dans la documentation de fond sur les savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles (selon décision du comité intergouvernemental : WIPO/GRTKF/IC/6/14, paragraphe 231)

Au niveau de la mise en œuvre pratique

Lignes d'action possibles et mécanismes juridiques pour la protection des expressions culturelles traditionnelles (folklore)

Projet soumis à l'examen du comité intergouvernemental à sa demande (WIPO/GRTKF/IC/6/14, paragraphe 66) : WIPO/GRTKF/IC/7/4. Moyens de donner effet aux objectifs et principes au niveau des législations nationales ou régionales; inspiré des études, rapports, débats d'experts, délibérations et analyses du comité intergouvernemental (par exemple WIPO/GRTKF/IC/6/3) et fondé sur l'expérience des États membres, y compris sur la législation nationale et régionale pour la protection des expressions culturelles traditionnelles (folklore), ainsi que sur les instruments internationaux en vigueur.

Lignes d'action possibles et mécanismes juridiques pour la protection des savoirs traditionnels

Projet soumis à l'examen du comité intergouvernemental à sa demande (WIPO/GRTKF/IC/6/14, paragraphe 109) : WIPO/GRTKF/IC/7/6. Moyens de donner effet aux objectifs et principes au niveau des législations nationales ou régionales; inspiré des études, rapports, débats d'experts, délibérations et analyses du comité intergouvernemental (par exemple WIPO/GRTKF/IC/6/4) et fondé sur l'expérience des États membres.

Mesures défensives pour la protection des savoirs traditionnels*

1. Principes directeurs et recommandations sur la reconnaissance des savoirs traditionnels dans le cadre de l'examen des brevets WIPO/GRTKF/IC/7/8, travaux approuvés par le comité intergouvernemental à sa sixième session.
2. Autres mesures défensives en cours d'élaboration WIPO/GRTKF/IC/7/7, WIPO/GRTKF/IC/6/8

** Voir aussi les travaux connexes sur la divulgation dans les demandes de brevet sous le point de l'ordre du jour concernant les ressources génétiques (également valable pour les savoirs traditionnels)*

APERÇU DES DOCUMENTS RELATIFS À UN PROGRAMME DE TRAVAIL ACCÉLÉRÉ DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL 2004-2005

Documents plus détaillés, compatibles avec les objectifs et principes généraux, mais reconnaissant la nécessité d'une certaine diversité des solutions retenues. Contribuent à la cohérence et compatibilité générale des initiatives générales du comité intergouvernemental et favorisent la mise en pratique des principes et objectifs

Mesures sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques

1. Principes directeurs sur les éléments de propriété intellectuelle des accords concernant l'accès et le partage des avantages* (WIPO/GRTKF/IC/7/9) (fondés sur les principes arrêtés à de précédentes sessions du comité, projet examiné à la sixième session du comité (WIPO/GRTKF/IC/6/5))
2. Mécanismes de divulgation pour les ressources génétiques utilisées dans les inventions*
Fondés sur les études techniques existantes Propositions de principes directeurs et de recommandations soumises au comité à ses cinquième et sixième sessions; décision en instance sur l'invitation correspondante de la CDB.
** les deux documents traitent aussi des savoirs traditionnels relatifs aux ressources génétiques*



Les documents du comité intergouvernemental sont complétés par ces documents d'information, qui recensent et répertorient les données d'expérience détaillées et la gamme complète des solutions pratiques. Cela permet de disposer d'une base empirique pour les travaux du comité portant sur les documents fondamentaux. Inversement, les activités permanentes du comité servent d'orientation pour la poursuite des travaux sur les documents supplémentaires axés sur le renforcement des capacités, améliorant ainsi leur cohérence, leur exhaustivité et leur pertinence.

Ressources supplémentaires axées sur la sensibilisation et le renforcement des capacités

Documents d'information inspirés d'initiatives plus générales du comité

Ces documents existent déjà ou sont en cours d'élaboration : ressources en matière d'information et de renforcement des capacités à l'appui de la planification au niveau des communautés et de la prise de décision et au service des conseillers juridiques et politiques des communautés autochtones et locales, d'autres parties prenantes, des décideurs et des législateurs. Ressources concrètes pour l'action à entreprendre au niveau des communautés, pour l'évaluation et l'examen détaillé des solutions retenues au niveau gouvernemental, et pour appuyer l'élaboration ou la mise en œuvre de mécanismes de protection nationaux et régionaux. Fondés en grande partie sur les données d'expérience recensées par le comité aux niveaux communautaire, national et régional, ainsi que sur les procédures internationales pertinentes. Compatibles avec les objectifs globaux et solutions générales retenus par le comité, mais élaborés uniquement en tant que sources d'information technique sans préjuger des choix politiques ni les déterminer.

Expressions culturelles traditionnelles (folklore)

- Les documents publiés ou en cours d'élaboration comprennent notamment les suivants :
- Guide pratique de la protection des expressions culturelles traditionnelles (folklore)
 - Brochure d'information sur les expressions culturelles traditionnelles (folklore)
 - Document de référence sur les expressions culturelles traditionnelles (folklore)
 - Cours d'enseignement à distance
 - Étude sur le droit coutumier
 - Textes et analyse comparative des législations nationales et des lois types sur la protection des expressions culturelles traditionnelles (folklore)
 - Études de cas (par exemple par Janke et Kutty)

(Pour plus de détails, voir les documents du comité, notamment :
WIPO/GRTKF/IC/3/10,
WIPO/GRTKF/IC/4/INF/2-5, et
WIPO/GRTKF/IC/6/7)

Savoirs traditionnels

- Les documents publiés ou en cours d'élaboration comprennent notamment les suivants :
- Manuel sur la préservation des intérêts inhérents aux savoirs traditionnels au cours de leur fixation
 - Brochure d'information sur les savoirs traditionnels
 - Document de référence sur les savoirs traditionnels
 - Cours d'enseignement à distance
 - Textes et analyse comparative des législations nationales et des lois types sur la protection des savoirs traditionnels

(Pour plus de détails, voir les documents du comité, notamment :
WIPO/GRTKF/IC/5/5,
WIPO/GRTKF/IC/6/7, et
WIPO/GRTKF/IC/5/INF/2-4)

Ressources génétiques

- Les documents publiés ou en cours d'élaboration comprennent notamment les suivants :
- Étude de cas OMPI-PNUE (par A. K. Gupta)
 - Étude technique de l'OMPI sur les mécanismes de divulgation dans les demandes de brevet
 - Base de données de clauses contractuelles portant sur des questions de propriété intellectuelle inhérentes aux arrangements concernant l'accès et le partage des avantages
 - Principes directeurs élaborés à l'aide de la base de données et des principes arrêtés par le comité à sa deuxième session

(Pour plus de détails, voir les documents du comité, notamment :
WIPO/GRTKF/IC/4/10, et
WIPO/GRTKF/IC/6/5)

[Fin de l'annexe et du document]